

**Résultats de la procédure de consultation**  
**concernant les**  
**PARCS NATURELS ET PAYSAGERS D'IMPORTANCE NATIONALE**

Révision partielle de la  
loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451)

## **1. Déroulement de la procédure de consultation**

Le 11 septembre 2002, le Conseil fédéral a habilité le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) à mener une consultation sur une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451). Les documents ont été envoyés à la mi-septembre et la procédure a été publiée dans la Feuille fédérale le 24 septembre 2002 (FF 2002 5616). La consultation courait jusqu'au 15 janvier 2003.

En date du 19 mars 2003, nous avons reçu un total de 133 réponses. Ont participé à la consultation: les 26 cantons, huit partis représentés à l'Assemblée fédérale (sans le PEV, le PST, les Démocrates suisses, la Lega et l'Alliance verte), trois associations faïtières (sans les associations de travailleurs), quatorze organisations habilitées à recourir selon la LPN, 27 autres organisations de protection de la nature et du paysage, de l'aménagement du territoire et associations spécialisées et professionnelles; 24 régions où des parcs sont à l'étude (dont quatre réponses de la région du Parc national actuel dans les Grisons), 23 organisations agricoles ou forestières et quatre particuliers. Ont renoncé à prendre position: le Tribunal fédéral, la Poste, les CFF SA et l'Union des villes suisses. La Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) a renoncé à un modèle de prise de position à l'intention des cantons, n'ayant pas constaté de besoin de coordination particulier. Enfin, l'Académie suisse des sciences naturelles (ASSN) a rédigé un argumentaire de sa propre prise de position à l'intention de diverses organisations.

## **2. Remarques préliminaires sur le résumé des réponses**

Les propositions – parfois considérables – de modifications, de précisions et de compléments sont représentées ci-après dans un tableau, essentiellement par rapport à la loi et au message. Les propositions émanant des réponses critiques ou des oppositions sont mentionnées sans autre commentaire. Les remarques concernant chaque article du projet de loi sont résumées sans être reprises textuellement. Les nombreux commentaires et motifs qui confirment ou appuient le fond et la formulation des documents soumis à consultation ne font pas l'objet d'une présentation spéciale.

Le présent document ne reproduit pas dans les détails les propositions qui concernent l'ordonnance et l'aide à l'exécution, ni les remarques qui semblent découler de formulations ambiguës (p. ex. pas d'obligation fédérale pour la production biologique, pas de contrainte de la Confédération pour les contrats d'exploitation). Vu la masse de réponses parfois prolixes, il ne nous est pas possible de mentionner toutes les remarques; la mention des réponses concernant les différents sujets, questions et propositions se limitera en majeure partie à des exemples.

## **3. Condensé**

Le tableau ci-après propose une vue d'ensemble de la position générale des participants à la consultation.

|                                                                                                                                        | D'accord sur le principe                                                                                                                                                                                          | Critique                                                                                           | Fondamentalement opposé                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1. Cantons (tous)                                                                                                                      | ZH, BE, LU, UR, OW, NW, GL, ZG, FR, SO, BS, BL, SH, AR, SG, GR, AG, TG, TI, VD, GE                                                                                                                                | SZ (renvoi), AI (seul. exigences cant.), NE (nouvelle consult.), JU (parc paysage pas dans la LPN) |                                                                         |
| 2. Partis                                                                                                                              | PDC, PS, Les Verts, UDF, PSC                                                                                                                                                                                      | PRD (pas de dominance de l'écologie)                                                               | UDC, PLS                                                                |
| 3. Associations faitières                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                   | Economiesuisse, USP                                                                                | USAM                                                                    |
| 4. Institutions et commissions fédérales                                                                                               | CFNP, WSL                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                    |                                                                         |
| 5. Organisations de protection de la nature et du paysage                                                                              | Aqua viva, FSAP, pêche, Helvetia nostra, CDPNP, Mountain Wilderness, FSAN, Pro Natura, Rheinaubund, CAS, SSS, FSG, LSP, ISSKA, ASPO, SVW, FP, WWF                                                                 | Cacciatori ticinesi                                                                                | Aqua nostra, FACH, Diana                                                |
| 6. Organisations spécialisées ou professionnelles (développement régional et territorial, aménagement du territoire, économie, divers) | ASSN, CoSeReg, OEPR, ASPAN, FSU, FFU, BVR, SAB, communes suisses, FST, remontées mécaniques, TCS, entrepreneurs                                                                                                   | FRSP                                                                                               | Centre patronal, Aerosuisse / Aeroclub, KSE, ASG                        |
| 7. Initiatives de parcs et réponses de leurs régions (y c. Parc national GR)                                                           | Parc jurassien vaudois, Doubs, Jura-Bienne, Chasseral, ADPE, Vanil Noir, Muverans, Finges, JAB, BO, EOS, Sihltal, Sihlwald, Toggenburg, Schwägalp, SNP, communes du Parc national, PEB, ERFA-GR, Adula, rvl, RLVM |                                                                                                    | KFR                                                                     |
| 8. Organisations agricoles                                                                                                             | BZS, srva, UCT (TI), Uniterre, VKMB, ZBB (Suisse centrale)                                                                                                                                                        | BVA (AG), cja (JU), LOBAG (BE), LBV (LU), SOBV (SO), TBV (TG)                                      | AgriGenève, WLK (VS), Prométerre (VD), bauern-sg, Zürcher Bauernverband |
| 9. Organisations forestières (y c. ingénieurs forestiers)                                                                              | Association forestière neuchâteloise / CRI-FOR, GPGFP, SSF                                                                                                                                                        |                                                                                                    | Economie forestière suisse                                              |

|            |                                                            |  |  |
|------------|------------------------------------------------------------|--|--|
|            | (sia)                                                      |  |  |
| 10. Autres | Tiefbau und Entsorgung Stadt Zürich,<br>H&W, Burri, Oggier |  |  |

S'agissant de l'établissement de parcs naturels et paysagers, les avis positifs l'emportent. Les opposants avancent les arguments suivants: pas de besoin de créer de nouveaux parcs, mise en retrait des activités économiques ou des loisirs, rejet d'une réglementation légale. Les milieux critiques estiment que cette thématique doit être traitée dans la législation concernant la politique régionale de l'espace rural ou dans le droit de l'aménagement du territoire, pensent que le financement n'est pas assuré ou jugent que le projet de loi ne va pas encore assez dans le sens de la durabilité ou qu'il ne satisfait pas suffisamment les intérêts économiques. Les avis qui préconisent une autre solution pour le Parc national existant ont été classés parmi les réponses favorables parce qu'ils approuvent le projet pour l'essentiel. Il en va de même de ceux qui rejettent les fortes restrictions d'utilisation dans les zones centrales mais qui approuvent le projet dans son ensemble.

#### **4. Résumé des objets mis en consultation**

##### **4.1 But**

Le but des parcs doit être défini dans un article individuel, l'article 1 de la LPN (« But »). La loi doit fixer des objectifs clairs et univoques. Les buts proposés sont les suivants: valoriser la diversité biologique, remplir avec une intensité particulière les objectifs actuellement prévus par la LPN, promouvoir le développement durable de manière équilibrée (art. 73 cst.) et le mettre en œuvre de façon exemplaire, atteindre les objectifs de politique de développement régional et d'organisation du territoire. La dimension écologique du développement durable requiert que le but de la protection fixé dans la LPN actuelle soit totalement rempli, même lorsque sont pris en compte les aspects social et économique du développement.

##### **4.2 Coordination avec l'aménagement du territoire et la politique de développement régional**

Le rapport entre les outils servant à l'établissement et à l'exploitation des parcs et les instruments de planification et de développement régional doit être présenté plus clairement et réglé si nécessaire dans la LPN. Les parcs doivent en particulier être intégrés dans les plans directeurs cantonaux et les utilisations autorisées dans le périmètre des parcs doivent être assurées par les instruments de l'aménagement du territoire. Les services responsables de la nature et du paysage doivent collaborer étroitement avec les offices en charge de l'aménagement du territoire et du développement régional, tant sur le plan fédéral que sur le plan cantonal, et la Commission fédérale des parcs doit représenter tous les milieux concernés. Certains participants à la consultation voient la base légale plutôt dans le droit de l'aménagement du territoire ou dans des actes législatifs concernant la politique régionale; ils contestent la compétence unique de l'OFEP pour tous les types de parcs. Dans l'éventualité où les objectifs économiques ou socio-culturels seraient jugés prioritaires, il faudrait élaborer une réglementation et régler le financement ailleurs que dans la LPN.

##### **4.3 Durabilité**

Les trois aspects du développement durable doivent être pris en compte de manière équilibrée. Les milieux de protection de la nature et du paysage s'opposent à une mise en évidence trop prononcée des intérêts de l'économie régionale, tandis que les représentants de l'économie rejettent toute prédominance de la protection de la nature et du paysage. Ils redoutent tout particulièrement que la Confédération ou le parc fixent des restrictions d'utilisation pour l'agriculture, la sylviculture et l'économie alpestre au détriment des entreprises, des exploitants et des propriétaires. Il convient aussi de tenir compte des bénéfices effectifs des objectifs et mesures pour la diversité biologique plutôt que d'espérer trop de la contribution écologique des modes d'exploitation (p. ex., une agriculture biologique ne garantit pas à elle seule la biodiversité).

#### **4.4 Types de parcs**

Les trois types de parcs proposés sont en général bien accueillis et jugés réalisables. En raison de la diversité des conditions topographiques ainsi que des possibilités et solutions différentes sur les plans politique et organisationnel, les projets de parcs seraient conçus de manière individuelle, mais attribués à l'un des trois types de parcs. Cependant, une catégorie individuelle (espace sauvage) est proposée pour le Parc national existant. Elle prévoit de limiter le parc à une zone centrale en renonçant à la création d'une zone périphérique. Certains participants à la consultation ne voient aucun besoin de créer des parcs naturels dans les agglomérations, ou du moins aucune possibilité de le faire, faute d'espace.

#### **4.5 Dénominations**

Le titre du chapitre « Parcs naturels et paysagers » n'est pas jugé pertinent, car il n'a pas été interprété spontanément comme un terme générique. Certains font remarquer l'incohérence des dénominations, qui mélangent des critères « hiérarchiques » (national) et sémantiques (paysage, nature), l'imprécision des termes utilisés, les traductions problématiques et l'absence de dénominations en romanche. La dénomination « Parc national » n'est pas contestée. Par contre, très rares sont les milieux consultés qui approuvent les termes « parc paysage » et « parc naturel ». Il est proposé que la Suisse adopte la nomenclature utilisée sur le plan international, notamment pour des parcs comparables dans les pays voisins. En procédant de la sorte, elle disposerait de noms qui se vendent, garants de succès sur le marché international du tourisme.

#### **4.6 Parcs nationaux**

Le rapport explicatif et, plus encore, les projets d'ordonnance et d'aide à l'exécution prévoient, dans la zone centrale, des restrictions de l'exploitation, l'interdiction de la chasse et de la recherche de minéraux, ainsi que l'interdiction de quitter les sentiers. Les initiatives de parcs et les organisations regroupant les utilisateurs actuels – qui représentent parfois en même temps les intérêts de la protection de la nature et du paysage – s'opposent à ces dispositions. Laisser des prairies alpines fortement pâturées se développer sans y tolérer aucune intervention humaine n'est pas souhaitable d'un point de vue écologique, disent-elles, et ne se justifie pas scientifiquement. L'interdiction de la chasse pourrait entraîner des dégâts hors de la zone centrale. Contrairement au Parc national actuel, les zones centrales potentielles sont des régions de randonnée traditionnelles, appréciées été comme hiver et offrant des possibilités d'hébergement en montagne. L'alpinisme – dans ses proportions actuelles – est jugé compatible avec les parcs. L'utilisation de la zone périphérique ne devrait pas faire obligatoirement l'objet de contrats d'exploitation.

#### **4.7 Parcs paysage**

La décision de ne pas définir de zones centrales, de zones d'entretien et de zones de développement ou de zones équivalentes et de ne pas fixer de pourcentage (comme dans le cas des réserves de biosphère) est approuvée. D'aucuns souhaitent – mais sans l'exiger formellement – l'intégration de zones naturelles déjà protégées. Par contre, les exigences spatiales sont jugées vagues et lacunaires. La région du parc doit, au moment de la création de celui-ci déjà, présenter un paysage de haute valeur. Des programmes exemplaires de développement du paysage et de l'économie dans la région du parc ne sauraient compenser une situation initiale défavorable. La haute valeur du paysage telle qu'elle est exigée dans les documents envoyés en consultation doit être formulée de manière plus claire et plus précise. Il convient de valoriser l'agriculture et la sylviculture, et non de limiter l'exploitation. Les exigences formulées dans le rapport explicatif quant à la surface minimale doivent être revues à la baisse pour le Jura et le Plateau, sans quoi il ne serait pas possible d'y créer des parcs de haute valeur.

#### **4.8 Parcs naturels**

Si certains considèrent ce type de parc comme souhaitable, voire indispensable pour l'éducation à la nature, d'autres s'interrogent sur sa nécessité et sa faisabilité. La protection rigoureuse des processus naturels exigée par le projet de loi est en contradiction avec l'objectif de découverte de la nature si, dans la zone centrale, la nature ne peut s'observer que depuis les sentiers. S'il fallait respecter les exigences décrites dans le rapport explicatif quant à la surface minimale et à l'interdiction de toute exploitation, il ne serait guère possible de créer des parcs à proximité des agglomérations. La proposition est faite – surtout par les régions de montagne – de prévoir des parcs naturels également en altitude ainsi que dans le périmètre de régions fortement touristiques.

#### **4.9 Projets de parcs transfrontaliers**

Selon les données topographiques et la surface minimale requise, il est possible que des parcs s'étendent au-delà des frontières cantonales. Ces parcs seront néanmoins gérés de façon centralisée. Un certain nombre de règles sont souhaitables afin de garantir la coordination entre les cantons et avec la Confédération. S'agissant des parcs situés à la frontière, qui jouxtent des parcs des pays voisins, les conditions générales de la collaboration doivent également être fixées. On examinera aussi comment les surfaces de parcs situés sur sol étranger pourront être prises en compte lorsqu'il s'agit de remplir les exigences spatiales.

#### **4.10 Gestion des parcs**

L'exigence selon laquelle les institutions de droit public devraient disposer de la majorité des droits de décision fait l'objet de discussions. Les expériences passées démontrent que l'on peut envisager une gestion conjointe des pouvoirs publics, d'organisations privées et de milieux scientifiques même sans édicter de dispositions sur le droit de vote. Mais un droit de participation doit être accordé aux propriétaires fonciers et aux exploitants.

#### **4.11 Commission fédérale des parcs**

La Commission des parcs doit réunir des représentants de la protection de la nature et du paysage, mais englober également les milieux économiques. Un rôle central pour la reconnaissance des parcs sera dévolu à une commission extraparlamentaire sans pouvoir décisionnel, à

caractère consultatif. L'OFEFP y sera représenté au même titre que les autres offices fédéraux concernés.

#### **4.12 Recherche**

Un suivi scientifique permanent des activités du parc et de l'exploitation pratiquée sur le territoire du parc est jugé essentiel pour atteindre et maintenir une gestion de haute qualité. La recherche (monitoring inclus) ne doit pas être exigée pour le seul Parc national, où l'accent est mis sur la protection de la nature, mais pour tous les types de parcs. Le parc paysage, où le rapport entre l'homme et l'environnement joue un rôle central, a besoin de résultats de recherche concrets. La coordination entre la recherche propre au parc et celle effectuée par des tiers dans la région du parc est cruciale. Cependant, les thèmes de la recherche ne devraient pas être imposés par l'autorité.

#### **4.13 Parc national des Grisons**

L'abrogation de l'actuelle loi sur le Parc national et la modification des modalités contractuelles complexes pour le Parc national pourraient menacer le statut de protection atteint et affecter la qualité du parc. L'exigence selon laquelle les pouvoirs publics doivent être représentés en majorité dans les organes décisionnels constitue un autre problème, dans la mesure où des influences politiques pourraient entraîner des décisions (concrètes) inappropriées. Il convient d'examiner la possibilité de créer un type de parc spécifique ou un statut particulier pour le territoire de l'actuel Parc national (zone centrale sans zone périphérique).

#### **4.14 Label**

Des prescriptions fédérales claires et un contrôle permanent de la qualité sont nécessaires pour garantir la haute qualité de l'offre et proposer des produits en commun. Des indications sur l'origine ne suffisent pas. Dans un souci de transparence, de crédibilité et de durabilité du label, il est conseillé de respecter les normes ISO (procédure établie de certification et d'accréditation). On tiendra compte des marques et labels existants (AOC, etc.). La combinaison avec des labels biologiques pose problème, notamment sur les alpages, où il n'est guère possible d'influencer l'origine des animaux.

#### **4.15 Financement**

La fourchette de dix millions de francs par an est jugée insuffisante. Certains participants souhaitent ou espèrent que le nombre de parcs dépasse le chiffre avancé dans le rapport explicatif. Les moyens doivent être garantis à long terme afin que les parcs disposent d'une marge de sécurité suffisante pour la planification. Les parcs doivent pouvoir couvrir leurs dépenses de base par des fonds publics. Les subventions seront payées par les crédits de l'OFEFP, mais ne devront pas entraîner de réduction des autres paiements versés par l'OFEFP ou par d'autres services fédéraux. Les travaux de planification précédant la reconnaissance du parc feront eux aussi l'objet de subventions.

#### **4.16 Conséquences pour l'emploi**

Les travaux incombant à l'administration fédérale et aux cantons seront exécutés par le personnel existant. Il est proposé que la Confédération reprenne le surcroît de travail occasionné aux administrations cantonales, notamment dans les petits cantons ou lorsque plusieurs projets de parcs doivent être traités.

#### **4. 17 Ordonnance et aide à l'exécution, plate-forme d'information**

Le projet de loi est jugé maigre et peu précis. Le rapport explicatif lui-même n'informe pas suffisamment sur les exigences auxquelles doivent satisfaire les parcs et les procédures. Les participants à la consultation souhaitent que la teneur prévue de l'ordonnance et les prescriptions fédérales concernant l'exécution durant les phases de planification et d'exploitation soient communiquées suffisamment tôt. Ils demandent d'instituer une plate-forme d'information qui permettrait aux initiatives de parcs de discuter des questions d'organisation et d'exécution et d'échanger des expériences avec la Confédération et les cantons à un stade précoce.

## 5. Prises de position concernant les questions du DETEC

1. « Considérez-vous correct le principe des initiatives régionales volontaires en vue de la création des parcs et de l'octroi des labels ? »

L'approche volontaire est généralement soutenue par les cantons. GL, GR, LU, NW, OW et SO l'estiment contraignante. Les partis ainsi que les organisations et les associations faitières y sont également favorables. L'UDC, Aqua nostra et les organisations agricoles cantonales craignent néanmoins que le principe du volontariat ne soit limité par les exigences fédérales. Les milieux agricoles demandent que les organisations régionales ne soient pas seules à décider, mais que la population locale, en particulier les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles, participent directement à la procédure.

Le canton de Soleure et les organisations de protection de la nature et du paysage font remarquer que les initiatives d'études de parcs émanent souvent d'abord de l'extérieur; il est important qu'elles soient ensuite transmises à la région concernée. L'USAM et la SSE redoutent que l'établissement d'un parc n'entraîne une raréfaction du terrain à bâtir.

Appenzell Rhodes-extérieures mentionne les inconvénients qui pourraient découler de la création de plusieurs parcs en des endroits trop rapprochés (concurrence). BS, LU, SH et SG proposent une norme nationale pour la répartition des parcs dans les différentes parties du pays ou par région biogéographique. Le WSL, la CFNP, Pro Natura, le WWF, le CAS, la LSP, l'ASPO et la Station ornithologique demandent l'établissement d'une conception spatiale ou d'une stratégie nationale, ou la désignation de zones préférentielles pour les parcs.

Les exigences de la Confédération dans le texte de loi et dans le rapport explicatif sont jugées encore trop imprécises. S'agissant des parcs paysage, en particulier, les milieux consultés souhaitent que des exigences élevées soient fixées pour la qualité du paysage et les programmes des parcs.

2. « Accueillez-vous favorablement le concept des trois types de parcs, dans lequel deux d'entre eux (parc national et parc paysage) font partie de l'espace rural et le dernier (parc naturel) de l'espace périurbain ? »

La proposition est acceptée dans l'ensemble; quelques réserves sont émises quant aux prescriptions concernant la situation et la surface minimale. On souhaite une meilleure présentation du rapport avec les régions reconnues par l'UNESCO et les catégories de l'UICN. D'aucuns craignent une restriction des possibilités d'exploitation et de récréation.

La catégorie « parc national » n'est pas contestée. La région du Parc national actuel craint cependant qu'une modification des structures existantes puisse menacer le parc ou affaiblir son statut. Le SNP lui-même propose d'être attribué à une catégorie supplémentaire (espace sauvage comprenant une zone centrale mais pas de zone périphérique). Le CAS, les associations de chasseurs, les organisations agricoles et les initiatives de parcs estiment que l'interdiction de quitter les sentiers et de pratiquer la chasse ainsi que le renoncement absolu à toute exploitation sont trop stricts pour des zones centrales étendues.

S'agissant de la catégorie « parc paysage », les cantons de LU, SG, TI et ZG ainsi que le PDC, le PCS, le PS, la CFNP, la CDPNP et les initiatives de parcs demandent des exigences plus strictes ou plus précises; BS, SG, la Station ornithologique et Aqua viva, quant à eux,

veulent des plus-values mesurables pour la nature et le paysage. Le Doubs et le Chasseral font remarquer que les conditions d'exploitation doivent être fixées contractuellement avec les exploitants et qu'elles ne peuvent être imposées d'une manière générale. Certaines initiatives de parcs ne veulent pas exclure les éléments d'infrastructure et les zones habitées du périmètre des parcs si les principes du développement durable sont respectés.

En ce qui concerne la catégorie « parc naturel », les cantons de GE, NE, SO, VD et ZG ainsi que l'UDC, la Fédération suisse de pêche et Aqua nostra la jugent inutile, voire irréalisable; il est à craindre que le flux de visiteurs ne porte des atteintes excessives à la nature. Les cantons de montagne et les initiatives de parcs émanant des régions de montagne proposent de prévoir des parcs naturels également dans les zones périphériques. Le canton de Zurich suggère un type de parc avec une fonction de mise en réseau dans les agglomérations. Pour des raisons de faisabilité, on conseille de fixer des surfaces minimales plus petites sur le Plateau.

Le canton d'Argovie propose que la Confédération fixe des exigences minimales également pour les parcs d'importance régionale.

3. « Acceptez-vous la terminologie choisie – parc national (Nationalpark, parco nazionale) / parc paysage (Landschaftspark, parco paesaggistico) / parc naturel (Naturpark, parco naturale) – ou avez-vous d'autres propositions ? »

La terminologie proposée est rejetée d'une manière générale: on lui reproche de mêler hiérarchie (national/régional) et sémantique, sans être pertinente pour autant. Linguistiquement parlant, les formulations choisies sont inhabituelles et maladroites. Les participants à la consultation demandent de respecter les exigences du marché du tourisme et la nomenclature des pays limitrophes.

- « Parc national » est un terme familier qui fait quasiment l'unanimité.
  - « Parc paysage » est rejeté pratiquement par tous les participants, qui jugent cette dénomination peu indiquée sur le marché. Beaucoup proposent de s'inspirer de la nomenclature utilisée pour des parcs analogues à l'étranger: les Romands suggèrent presque tous « parc régional naturel », Pro Natura et la CDPNP « parc naturel », mais la LSP estime que ce terme ne rend pas la dimension culturelle de ce type de parc. La Suisse alémanique propose « Regionaler Naturpark » (parc naturel régional) ou « Regionalpark » (parc régional).
  - Différentes propositions sont faites pour « parc naturel »: Naturerlebnispark (parc de découverte de la nature), Naturerholungsraum (espace naturel récréatif), Naturreservat (réserve naturelle), Wildnispark (parc sauvage), parc naturel sauvage ou parc périurbain.
4. « Trouvez-vous juste que la Confédération, en décernant un label au parc, donne également une compétence à celui-ci pour l'attribution de labels pour les produits et les services ? »

L'introduction de labels et notamment leur attribution à la production de biens et la fourniture de services réalisés dans le périmètre du parc est jugée opportune et prometteuse à quelques exceptions près. Soleure et le Centre patronal déconseillent cette procédure en raison de la diversité des labels. L'UDC suggère d'utiliser les labels régionaux existants; le PLS rejette la proposition du DETEC en raison du surcroît de travail administratif qu'elle occasionnerait, Aqua nostra parce qu'elle la juge improductive, et Fribourg parce qu'il s'agit d'une tâche de l'économie privée. Le problème de la diversité des labels est également soulevé par SZ et TG. BL et ZH pensent que l'effet du label sera limité. L'USAM craint des abus au niveau des prix. AG, AI, BS, OW, SG, SH, SZ et UR demandent explicitement un label de qualité au lieu

d'une simple indication de l'origine. Economiesuisse propose, pour des raisons de transparence et de crédibilité, d'appliquer les normes ISO (procédure de certification et d'accréditation).

5. « Etes-vous d'accord avec la tâche centrale du canton qui consiste à être un acteur important lors de la création et **du** suivi d'un parc ? »

Les cantons approuvent ce rôle. Glaris est d'avis que les communes et les régions devraient aussi occuper une place prédominante. Zurich pense que l'initiative doit émaner des régions et non du canton. AG, AI, BL, FR, NE, OW, TG, UR, ZG et la CDPNP proposent que la Confédération participe aux frais des administrations cantonales, BE et SO demandent que les tâches puissent s'effectuer simplement, sans nécessiter un élargissement des structures administratives.

Pour le PDC, Economiesuisse, l'USAM, la SSE, Rheinaubund et l'Association des communes suisses, les communes jouent un rôle prépondérant. Le PS souhaite que les attributions des différentes instances soient clairement établies et que les projets régionaux repris par les cantons fassent l'objet d'une réglementation et de mesures d'arbitrage. L'UDC estime qu'il faut davantage prendre en compte la population et l'économie. Le PLS propose que les cantons définissent les parcs et que la Confédération les subventionne. Plusieurs cantons et organisations, ainsi que la CFNP et les Verts, déplorent l'absence de règles fédérales pour les projets de parcs s'étendant au-delà de frontières cantonales. L'USP est d'avis que les tâches concrètes (taille du parc, utilisations, etc.) doivent être de la compétence des cantons. Le WSL estime que la Confédération doit jouer un rôle important dans les processus de pilotage. Le SNP trouve qu'il faudrait examiner la possibilité que la Confédération soit compétente en priorité pour les parcs nationaux, et que les cantons le soient en priorité pour les parcs paysage et les parcs naturels. Aqua nostra s'oppose à un transfert de compétences à la Confédération, ce qui serait à craindre principalement à l'échelon de l'ordonnance.

6. « Quelle appréciation faites-vous de la nouvelle forme de collaboration et de financement prévue par la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) qui envisage la conclusion d'accords de prestations, ces prestations étant financées au moyen de subventions globales ? »

Dans l'ensemble, les cantons sont favorables à ce que les parcs soient subventionnés selon la RPT. Implicitement, les parcs sont considérés comme faisant partie d'une tâche commune, mais le SNP soutient que les types de parcs doivent être attribués en priorité à la Confédération ou aux cantons, dans la logique de la RPT. Le PS se demande lui aussi si la compétence de la Confédération doit se limiter aux parcs nationaux. AG, BL et SG jugent que les organes responsables des parcs pourraient conclure des accords de prestations avec la Confédération plutôt qu'avec les cantons. Le PRD et l'UDC sont d'avis qu'il faut d'abord s'occuper de l'échelon de la politique régionale. La FST craint que la Confédération n'empiète sur le domaine de compétences des cantons. La KSE rejette toutes subventions, avançant qu'elles entraînent des décisions motivées par des aspects financiers et non par des considérations objectives.

NW, OW et UR espèrent que le financement des parcs sera assuré à long terme. Pour garantir les ressources financières, la FSG souhaite prélever des taxes de compensation sur les émissions polluantes pour les affecter aux paysages capables de se régénérer. Le canton d'Uri juge nécessaire que la Confédération alloue des moyens considérables, le Tessin et Adula pensent que les estimations des besoins sont trop basses, et Berne espère que cela n'éveillera pas

d'attentes irréalisables. AR, AI, BE, BS, SG, SH, SO, TG, ZG, la CDPNP, le SAB et l'Union des paysans trouvent que les moyens financiers alloués aux parcs par la Confédération ne doivent pas entraîner une réduction d'autres prestations fédérales. GR et SH souhaitent des subventions fédérales plus élevées. Obwald propose un calcul en fonction de la force financière, tandis que Nidwald souhaite renoncer à ce critère. Selon Aqua viva, Pro Natura, le CAS et Rheinaubund, les parcs doivent être en mesure de remplir leurs tâches principales sans fonds privés, alors que la FSAN souhaite éviter que les parcs ne dépendent totalement des pouvoirs publics.

Le PS, l'Union des paysans, la SSE, le WWF et le SNP demandent un contrôle systématique de l'efficacité, la FFU souhaite que les subventions soient allouées en fonction des résultats. Dans le cas des parcs intercantonaux, la structure des programmes (conventions sur les programmes) des cantons concernés doit être réglée.

## Liste des milieux ayant répondu (avec abréviation)

| <b>1.</b> | <b>Kantone<br/>Cantons</b>                       |
|-----------|--------------------------------------------------|
| ZH        | Zurich                                           |
| BE        | Berne                                            |
| LU        | Lucerne                                          |
| UR        | Uri                                              |
| SZ        | Schwyz                                           |
| OW        | Obwald                                           |
| NW        | Nidwald                                          |
| GL        | Glaris                                           |
| ZG        | Zoug                                             |
| FR        | Fribourg                                         |
| SO        | Soleure                                          |
| BS        | Bâle-Ville                                       |
| BL        | Bâle-Campagne                                    |
| SH        | Schaffhouse                                      |
| AR        | Appenzell Rhodes-extérieures                     |
| AI        | Appenzell Rhodes-intérieures                     |
| SG        | St-Gall                                          |
| GR        | Grisons                                          |
| AG        | Argovie                                          |
| TG        | Thurgovie                                        |
| TI        | Tessin                                           |
| VD        | Vaud                                             |
| VS        | Valais                                           |
| NE        | Neuchâtel                                        |
| GE        | Genève                                           |
| JU        | Jura                                             |
| <b>2.</b> | <b>Politische Parteien<br/>Partis politiques</b> |
| FDP       | Freisinnig-Demokratische Partei der              |
| PRD       | Schweiz                                          |
| PLR       | Parti radical-démocratique suisse                |
|           | Partito liberale-radicale svizzero               |

|           |                                                                          |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------|
| CVP       |                                                                          |
| PDC       | Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz                          |
| PPD       | Parti démocrate-chrétien suisse<br>Partito Popolare Democratico Svizzero |
| SP        |                                                                          |
| PS        | Sozialdemokratische Partei der Schweiz                                   |
| PS        | Parti socialiste suisse<br>Partito Socialista Svizzero                   |
| SVP       |                                                                          |
| UDC       | Schweizerische Volkspartei                                               |
| UDC       | Union Démocratique du Centre<br>Unione Democratica di Centro             |
| LPS       |                                                                          |
| PLS       | Liberale Partei der Schweiz                                              |
| PLS       | Parti libéral suisse<br>Partito liberale svizzero                        |
| Grüne     |                                                                          |
| Les Verts | Grüne Partei der Schweiz                                                 |
| I Verdi   | Parti écologiste suisse<br>Partito ecologista svizzero                   |
| EDU       |                                                                          |
| UDF       | Eidgenössische-Demokratische Union                                       |
| UDF       | Union Démocratique Fédérale<br>Unione Democratica Federale               |
| CSP       |                                                                          |
| PCS       | Christlich-soziale Partei                                                |
| PCS       | Parti chrétien-social<br>Partito cristiano sociale                       |

### **3. Spitzenverbände der Wirtschaft Associations faîtières de l'économie**

Economiesuisse, Verband der Schweizer Unternehmen  
Economiesuisse, Fédération des entreprises suisses  
Economiesuisse, Federazione delle imprese svizzere

|     |                               |
|-----|-------------------------------|
| SBV | Schweizerischer Bauernverband |
| USP | Union Suisse des Paysans      |
| USC | Unione Svizzero dei Contadini |

|      |                                       |
|------|---------------------------------------|
| SGV  | Schweiz. Gewerbeverband               |
| USAM | Union suisse des arts et métiers      |
| USAM | Unione svizzera della arti e mestieri |

#### **4. Eidg. Kommissionen und Institutionen Institutions et commissions fédérales**

|      |                                                                     |
|------|---------------------------------------------------------------------|
| PTT  | Die Schweizerische Post                                             |
| WSL  | Eidg. Forschungsanstalt für Wald, Schnee und Landschaft             |
| WSL  | Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage |
| WSL  | Istituto federale di ricerca per la foreste, la neve e il paesaggio |
| ENHK | Eidg. Natur- und Heimatschutzkommission                             |
| CFNP | Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage   |
| CFNP | Commissione federale per la protezione della natura e del paesaggio |
| SBB  | Schweizerische Bundesbahnen                                         |
| CFE  | Chemins de fer fédéraux                                             |
| FFS  | Ferrovie Federali Svizzere                                          |

#### **5. Natur- und Heimatschutzorganisationen Organisations de protection de la nature et du paysage**

|       |                                                                       |
|-------|-----------------------------------------------------------------------|
|       | Aqua nostra                                                           |
|       | Aqua viva                                                             |
| BSLA  | Bund Schweizer Landschaftsarchitekten                                 |
| FSAP  | Fédération suisse des architectes paysagistes                         |
| FSAP  | Federazione svizzera architetti paesaggisti                           |
|       | Helvetia nostra                                                       |
| KBNL  | Konferenz der Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz           |
| CDPNP | Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage    |
| CDPNP | Conferenza dei delegati della protezione della natura e del paesaggio |
|       | Mountain Wilderness                                                   |

|       |                                                             |
|-------|-------------------------------------------------------------|
| NFS   | Naturfreunde Schweiz                                        |
| FSAN  | Amis de la nature                                           |
| FSAN  | Amici della natura                                          |
|       | Pro Natura                                                  |
|       | Rheinaubund                                                 |
| SAC   | Schweizer Alpenclub                                         |
| CAS   | Club Alpin Suisse                                           |
| CAS   | Club Alpino Svizzero                                        |
|       | Schweizerischer Fischerei-Verband                           |
|       | Fédération suisse de pêche                                  |
|       | Federazione Svizzera di pesca                               |
| SGH   | Schweizerische Gesellschaft für Höhlenforschung             |
| SSS   | Société suisse de spéléologie                               |
| SSS   | Società svizzera di speleologia                             |
| SGS   | Schweizerische Greina-Stiftung                              |
| FSG   | Fondation suisse de la Greina                               |
| FSG   | Fondazione svizzera della Greina                            |
| SHS   | Schweizer Heimatschutz                                      |
| LSP   | Ligue suisse du patrimoine national                         |
| LSP   | Lega svizzera del patrimonio nazionale                      |
| SISKA | Schweizerisches Institut für Speläologie und Karstforschung |
| ISSKA | Institut suisse de spéléologie et de karstologie            |
| ISSCA | Istituto svizzero di speleologia e carsologia               |
| SVS   | Schweizer Vogelschutz                                       |
| ASPO  | Association suisse pour la protection des oiseaux           |
| ASPU  | Associazione svizzera per la protezione degli uccelli       |
|       | Schweizerische Vogelwarte                                   |
|       | Station ornithologique suisse                               |
|       | Stazione ornitologica svizzera                              |

|     |                                                                 |
|-----|-----------------------------------------------------------------|
| SL  | Stiftung Landschaftsschutz Schweiz                              |
| FP  | Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage |
| FP  | Fondazione svizzera per la tutela del paesaggio                 |
| WWF | WWF Schweiz                                                     |

## **6. Fach- und Berufsorganisationen Organisations spécialisées et professionnelles**

AERO Club der Schweiz  
AERO Club de Suisse

AEROSUISSE

BVR Bündner Vereinigung für Raumplanung  
Associazione grigionese di pianificazione del territorio

Centre patronal

CHJV Dachverband Schweizerischer Jagdverbände  
FACH Fédération des Associations Suisses de Chasseurs  
FACS Federazione delle Associazioni Svizzere di Caccia

DIANA Société Suisse de Chasseurs

FCTI Association Federazione Cacciatori Ticinesi

FFU Fach Frauen Umwelt

FRSP Fédération romande des Syndicats patronaux

FSK Schweiz. Fachverband für Sand und Kies  
ASG Association Suisse des Sables et Graviers

FSU Fédération suisse des urbanistes  
FSU Fachverband Schweizer RaumplanerInnen  
FSU Federazione svizzera degli urbanisti

KSE Konferenz Steine und Erden

|         |                                                                                   |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| CoSeReg | Konferenz der Geschäftsführer der Schweiz. Bergregionen                           |
| CoSeReg | Conférence des secrétaires des régions de montagne suisses                        |
| ROREP   | Schweiz. Studiengesellschaft für Raumordnung und Regionalpolitik                  |
| OEPR    | Société suisse d'études pour l'organisation de l'espace et la politique régionale |
| SAB     | Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete                            |
| SAB     | Groupement suisse pour les régions de montagne                                    |
| SAB     | Gruppo svizzero per le regioni di montagna                                        |
| SANW    | Schweizerische Akademie der Naturwissenschaften                                   |
| ASSN    | Académie suisse des sciences naturelles                                           |
| ASSN    | Accademia svizzera di scienze naturali                                            |
| (SBV)   | Schweizerischer Baumeisterverband                                                 |
| SSE     | Société Suisse des Entrepreneurs                                                  |
| SSIC    | Società Svizzera a degli Impresari-Costruttori                                    |
|         | Schweizerischer Gemeindeverband                                                   |
|         | Association des Communes Suisses                                                  |
|         | Associazione dei Comuni Svizzeri                                                  |
| STV     | Schweizer Tourismus-Verband                                                       |
| FST     | Fédération suisse du tourisme                                                     |
| FST     | Federazione svizzera del turismo                                                  |
|         | Seilbahnen Schweiz                                                                |
|         | Remontées mécaniques suisses                                                      |
|         | Funivie svizzere                                                                  |
| TCS     | Touring Club suisse, schweiz, svizzero                                            |
| VLP     | Schweizerische Vereinigung für Landesplanung                                      |
| ASPAN   | Association suisse pour l'aménagement national                                    |
|         | Associazione svizzera per la pianificazione nazionale                             |

## **7. Parkinitiativen Initiatives de parcs**

|         |                                                                |
|---------|----------------------------------------------------------------|
|         | Parc Jurassien Vaudois                                         |
|         | Association pour le Parc naturel régional du Doubs             |
|         | Association régionale Jura-Bienne                              |
|         | Association Parc régional Chasseral                            |
| ADPE    | Association pour le développement du PAYS-D'ENHAUT             |
|         | Groupe de base du projet Vanil-Noir et Préalpes de la Gruyère  |
|         | Parc naturel des Muverans                                      |
|         | Naturraum Wallis Pfyn. Finges Espace nature Valais             |
| JAB     | UNESCO-Weltnaturerbe Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn              |
| BO      | Regionen Berner-Oberland                                       |
| EOS     | Regionalverband Amt Erlach + östliches Seeland                 |
|         | Standortförderung Zimmerberg-Sihltal                           |
|         | Stiftung Naturlandschaft Sihlwald                              |
|         | Regionalplanungsgruppe Toggenburg                              |
| KFR     | Toggenburg Komitee für Freiheit statt Reservat                 |
|         | Naturforschungspark Schwägalp-Säntis                           |
| SNP     | Schweizer Nationalpark                                         |
|         | Die <i>Nationalparkgemeinden</i> des Schweiz. Nationalparks    |
|         | Forschungskommission des Schweizerischen Nationalparks         |
| PEB     | Pro Engiadina Bassa                                            |
| ERFA-GR | ERFA-Regio Erfahrungsgruppe der Bündner Regionalorganisationen |
|         | Parc Adula TI                                                  |
| rvi     | Regione Valli di Lugano                                        |
| RLVM    | Regione Locarnese e Vallemaggia                                |

## **8. Landwirtschaftsorganisationen Organisations agricoles**

|        |                                                                      |
|--------|----------------------------------------------------------------------|
|        | AgriGenève                                                           |
| BVA    | Bauernverband Aargau                                                 |
| BZS    | Bäuerliches Zentrum Schweiz                                          |
| cja    | Chambre jurassienne d'agriculture                                    |
| LOBAG  | Landw. Organisation Bern und angrenzende Gebiete                     |
| LBV    | Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband                               |
|        | Prométerre Association vaudoise de promotion des métiers de la terre |
| srva   | Service romand de vulgarisation agricole                             |
| SOBV   | Solothurnischer Bauernverband                                        |
| SRAKLA | Schweiz. Ref. Arbeitsgemeinschaft Kirche und Landwirtschaft          |
|        | St. Gallischer Bauernverband                                         |
| TBV    | Thurgauer Bauernverband                                              |

|      |                                                                     |
|------|---------------------------------------------------------------------|
| UCT  | Unione Contadini Ticinesi<br>Uniterre, pour une agriculture durable |
| VKMB | Schweiz. Vereinigung zum Schutz der kleinen und mittleren Bauern    |
| WLK  | Walliser Landwirtschaftskammer / Chambre Valaisanne d'agriculture   |
| ZBB  | Zentralschweizer Bauernverband<br>Zürcher Bauernverband             |

## **9. Forstwirtschaftsorganisationen Organisations forestières**

|        |                                                           |
|--------|-----------------------------------------------------------|
|        | Association forestière neuchâteloise                      |
| CRIFOR | Chambre romande des ingénieurs forestiers indépendants    |
| GPGFP  | Groupements de propriétaires et gérants de forêts privées |
| FVW    | Fachverein Wald (sia)                                     |
| SSF    | Société spécialisée de la forêt (sia)                     |

Waldwirtschaft Schweiz  
Economie forestière suisse

## **10. Andere Autres**

Tiefbau- und Entsorgungsdepartement der Stadt Zürich

|     |                                                                                  |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------|
| H&W | Hintermann & Weber SA, Montreux<br>Burri Marcel, Bex<br>Oggier Pierre-Alain, Vex |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------|

## **11. Verzicht auf Eingabe mitgeteilt Ont renoncé à prendre position**

Bundesgericht  
Tribunal fédéral  
Tribunale federale

|     |                             |
|-----|-----------------------------|
| SAV | Schweiz. Arbeitgeberverband |
| UPS | Union Patronale Suisse      |

|      |                                                               |
|------|---------------------------------------------------------------|
| BPUK | Schweiz. Bau-, Planungs- und Umweltschutzdirektoren-Konferenz |
|------|---------------------------------------------------------------|

DTAP Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement

DCPA Conferenza svizzera dei direttori delle pubbliche costruzione, della pianificazione del territorio e della protezione dell'ambiente

Schweizer Städteverband

Union des villes suisses

Unione delle città svizzere